



Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Délibération n°2025.09.01

Date de convocation : 19/09/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 25 septembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOUILER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Sophie HALLEGOT qui a donné pouvoir à M. Éric MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.09.01 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 10 juillet 2025.

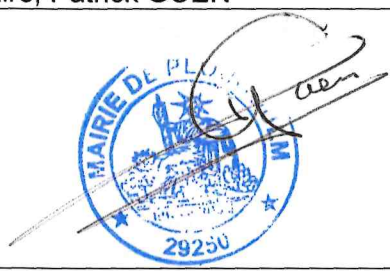
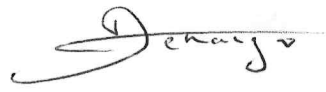
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025.

VOTE :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Plougoulm, le 26 septembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Claudie DEMANGE
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 26 septembre 2025
- La publication, le 26 septembre 2025

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*